

Document:-
A/CN.4/SR.3126

Compte rendu analytique de la 3126e séance

sujet:
<plusieurs des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2011, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 6 à 14

Les paragraphes 6 à 14 sont adoptés.

1. EXAMEN DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

a) *Présentation du Rapporteur spécial*

Paragraphe 15 à 18

*Les paragraphes 15 à 18 sont adoptés.*b) *Suite donnée au dix-septième rapport*

Paragraphe 19 à 21

*Les paragraphes 19 à 21 sont adoptés.***C. Recommandation de la Commission concernant le Guide de la pratique sur les réserves aux traités**

Paragraphe 22

38. M. PELLET (Rapporteur spécial) propose d'ajouter, après les mots «de recommander à l'Assemblée générale», les mots suivants: «de prendre note du Guide de la pratique et d'en assurer la plus large diffusion».

*Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.***D. Recommandation de la Commission sur les mécanismes d'assistance en matière de réserves aux traités**

Paragraphe 23

*Le paragraphe 23 est adopté.***E. Hommage au Rapporteur spécial***Le paragraphe 24 est adopté par acclamation.**Les sections A à E du chapitre IV, telles que modifiées, sont adoptées.***F. Texte du Guide de la pratique sur les réserves aux traités, adopté par la Commission à sa soixante-troisième session (fin)**

1. TEXTE DES DIRECTIVES CONSTITUANT LE GUIDE DE LA PRATIQUE

Paragraphe 25

Le paragraphe 25 est adopté.

2. TEXTE DU GUIDE DE LA PRATIQUE COMPRENANT UNE INTRODUCTION, LES DIRECTIVES ET COMMENTAIRES Y AFFÉRENTS, UNE ANNEXE SUR LE DIALOGUE RÉSERVATAIRE ET UNE BIBLIOGRAPHIE (fin)

Paragraphe 26

Le paragraphe 26 est adopté.

39. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le document A/CN.4/L.783/Add.1, qui contient les directives constituant le Guide de la pratique, adopté par le Groupe de travail sur les réserves aux traités plus tôt au cours de la session en cours. Les directives seront reportées dans la section F du chapitre IV du rapport avec les modifications apportées au moment de l'adoption de celui-ci. Sur cette base, il croit comprendre que la Commission souhaite adopter le document A/CN.4/L.783/Add.1.

*Il en est ainsi décidé.*a) *Introduction (fin)* [A/CN.4/L.783/Add.8]

40. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le document A/CN.4/L.783/Add.8, rappelant que l'adoption du paragraphe 1 a été reportée dans l'attente de la fin des travaux sur les autres parties du chapitre IV. Tous ces textes ayant à présent été adoptés, il croit comprendre que la Commission souhaite adopter le paragraphe 1 du document A/CN.4/L.783/Add.8.

Paragraphe 1 (fin)

*Le paragraphe 1 est adopté.**La section F du chapitre IV, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.**Le chapitre IV du rapport de la Commission, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

41. M. PELLET (Rapporteur spécial) remercie tous les membres de la Commission pour leur esprit de coopération. Il remercie en particulier les membres du Groupe de travail sur les réserves aux traités qui l'ont aidé à achever ses travaux sur le Guide de la pratique, ainsi que le Président pour l'habileté avec laquelle il a mené les débats. Il remercie également ses assistants et les membres du Secrétariat pour leurs précieuses contributions.

*La séance est levée à 12 h 55.***3126^e SÉANCE***Jeudi 11 août 2011, à 15 heures**Président: M. Maurice KAMTO*

Présents: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M^{me} Escobar Hernández, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hmoud, M. Huang, M^{me} Jacobsson, M. McRae, M. Melescanu, M. Murase, M. Niehaus, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

Expulsion des étrangers (fin*)
[A/CN.4/638, sect. B, A/CN.4/642]

[Point 5 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1. Le PRÉSIDENT invite le Président du Comité de rédaction à présenter le rapport du Comité sur les travaux en cours en ce qui concerne l'expulsion des étrangers avant que la Commission n'adopte le chapitre VIII de son projet de rapport.

* Reprise des débats de la 3098^e séance.

2. M. MELESCANU (Président du Comité de rédaction) indique qu'à la session en cours, le Comité de rédaction a tenu 12 séances, au cours desquelles il a examiné six projets d'article qui lui avaient été renvoyés durant la seconde partie de la soixante-deuxième session de la Commission à l'issue du débat sur le sixième rapport du Rapporteur spécial⁴⁵⁹, sept projets d'article qui lui ont été renvoyés durant la première partie de la session en cours à l'issue du débat sur l'additif 2 au sixième rapport du Rapporteur spécial⁴⁶⁰ ainsi qu'un projet d'article sur l'«expulsion en rapport avec l'extradition» qui avait été révisé par le Rapporteur spécial durant la soixante-deuxième session⁴⁶¹, et qui avait également été renvoyé au Comité de rédaction à la session en cours. Le Rapporteur spécial a en outre soumis au Comité de rédaction, compte tenu du débat en plénière, un certain nombre de propositions de modification du texte de certains des projets d'article renvoyés au Comité à la session en cours, et il a proposé un projet d'article supplémentaire sur l'effet suspensif d'un recours contre une décision d'expulsion. La Commission se souviendra par ailleurs qu'elle avait également renvoyé au Comité de rédaction le récapitulatif restructuré des projets d'article qui figurait dans le septième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/642).

3. Les travaux du Comité de rédaction sur ces divers projets d'article ont été très productifs puisqu'il a pu en adopter provisoirement 15, à savoir: «Interdiction de l'expulsion déguisée», «Motifs d'expulsion», «Conformité à la loi», «Droits procéduraux de l'étranger objet de l'expulsion» (lequel énonce, dans une liste unique, les droits procéduraux dont jouissent les étrangers présents sur le territoire de l'État expulsant régulièrement comme irrégulièrement), «Expulsion en rapport avec l'extradition», «Retour de l'étranger objet de l'expulsion vers l'État de destination», «État de destination de l'étranger expulsé», «Protection des droits de l'homme de l'étranger objet de l'expulsion dans l'État de transit», «Protection des biens de l'étranger objet de l'expulsion», «Droit au retour de l'État expulsant», «Responsabilité de l'État en cas d'expulsion illicite», «Protection diplomatique», «Procédures de recours individuel» et, enfin, «Effet suspensif d'un recours contre une décision d'expulsion».

4. Le Comité de rédaction s'est aussi penché sur la restructuration et la renumérotation des projets d'article sur la base du récapitulatif restructuré fourni par le Rapporteur spécial dans le dernier chapitre de son septième rapport, examiné à la présente session. Toutefois, faute de temps, le Comité n'a pu achever ce travail tout comme il n'a pu prendre une décision finale sur certaines questions qui sont encore pendantes. Le Président du Comité de rédaction se dit toutefois persuadé que le Comité sera en mesure d'achever les travaux et de finaliser le texte afin qu'il puisse être présenté à la Commission, pour adoption en première lecture, à la session suivante, accompagné d'une introduction pour chaque projet d'article.

⁴⁵⁹ *Annuaire... 2010*, vol. II (1^{re} partie), document A/CN.4/625 et Add.1 et 2.

⁴⁶⁰ À sa soixante-deuxième session, la Commission a entamé l'examen du sixième rapport du Rapporteur spécial par les chapitres I à IV, sect. C; elle l'a poursuivi à la présente session par les chapitres IV, sect. D, à VIII, figurant dans le second additif au sixième rapport (voir *supra* les comptes rendus de la 3091^e à la 3094^e séance).

⁴⁶¹ *Annuaire... 2010*, vol. II (2^e partie), chap. V, p. 171, par. 176.

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session (suite)

CHAPITRE VIII. *Expulsion des étrangers* (A/CN.4/L.787)

5. Le PRÉSIDENT invite la Commission à adopter le chapitre VIII de son projet de rapport, consacré à l'expulsion des étrangers et publié sous la cote A/CN.4/L.787.

A. Introduction

Paragraphes 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphes 8 à 10

Les paragraphes 8 à 10 sont adoptés.

1. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE LA SUITE DE SON SIXIÈME RAPPORT ET DE SON SEPTIÈME RAPPORT

Paragraphes 11 à 24

Les paragraphes 11 à 24 sont adoptés.

2. RÉSUMÉ DU DÉBAT

a) *Observations générales*

Paragraphes 25 à 29

Les paragraphes 25 à 29 sont adoptés.

b) *Observations sur les projets d'article proposés*

Paragraphes 30 à 48

Les paragraphes 30 à 48 sont adoptés.

c) *La question des voies de recours contre une décision d'expulsion*

Paragraphes 49 à 53

Les paragraphes 49 à 53 sont adoptés.

3. CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Paragraphes 54 à 59

Les paragraphes 54 à 59 sont adoptés.

6. Le PRÉSIDENT indique qu'à l'issue de consultations il a été décidé d'ajouter, après le paragraphe 10 du chapitre VIII, un paragraphe 10 *bis*, ainsi libellé:

«À sa 3126^e séance, la Commission a pris acte d'un rapport intérimaire du Président du Comité de rédaction informant la Commission de l'avancement des travaux sur l'ensemble des projets d'article sur l'expulsion des étrangers, qui étaient sur le point d'être achevés en vue de leur présentation à la Commission pour adoption en première lecture à sa soixante-quatrième session.»

Le projet d'article 10 bis est adopté.

Le chapitre VIII du rapport de la Commission, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE X. L'obligation d'extrader ou de poursuivre (aut dedere aut judicare) [A/CN.4/L.789]

7. Le PRÉSIDENT invite la Commission à adopter le chapitre X de son projet de rapport, consacré à l'obligation d'extrader ou de poursuivre et publié sous la cote A/CN.4/L.789.

A. Introduction

Paragraphes 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

B. Examen du sujet à la présente session

1. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE SON QUATRIÈME RAPPORT

Paragraphes 5 à 16

Les paragraphes 5 à 16 sont adoptés.

2. RÉSUMÉ DU DÉBAT

a) *Observations générales*

Paragraphes 17 et 18

Les paragraphes 17 et 18 sont adoptés.

b) *Projet d'article 2. Devoir de coopérer*

Paragraphes 19 à 26

Les paragraphes 19 à 26 sont adoptés.

c) *Projet d'article 3. Le traité comme source de l'obligation d'extrader ou de poursuivre*

Paragraphes 27 à 30

Les paragraphes 27 à 30 sont adoptés.

d) *Projet d'article 4. La coutume internationale comme source de l'obligation aut dedere aut judicare*

Paragraphes 31 à 37

Les paragraphes 31 à 37 sont adoptés.

e) *Travaux futurs*

Paragraphe 38

8. M. NOLTE dit que la première phrase du paragraphe 38 associe deux propositions qui, si sa mémoire est bonne, étaient distinctes – à savoir d'une part suspendre l'examen du sujet ou y mettre fin et de l'autre en élargir la portée à la compétence universelle.

9. M. GALICKI (Rapporteur spécial) propose de remanier le début du paragraphe 38 en consultation avec M. Nolte, dont l'observation est parfaitement fondée, afin de présenter un texte révisé à la Commission.

Il en est ainsi décidé.

3. CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Paragraphes 39 à 43

Les paragraphes 39 à 43 sont adoptés.

Le chapitre X du projet de rapport de la Commission, publié sous la cote A/CN.4/L.789, est adopté dans son intégralité à l'exception du paragraphe 38 sur lequel la Commission reviendra.

CHAPITRE VII. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État (A/CN.4/L.786 et Add.1)

10. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à l'adoption du chapitre VII de son rapport, consacré à l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État et publié sous la cote A/CN.4/L.786 et Add.1.

A. Introduction (A/CN.4/L.786)

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

B. Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.786)

Paragraphes 3 et 4

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

1. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE SON DEUXIÈME RAPPORT

Paragraphes 5 à 14

Les paragraphes 5 à 14 sont adoptés.

2. RÉSUMÉ DU DÉBAT

a) *Observations d'ordre général*

Paragraphes 15 à 19

Les paragraphes 15 à 19 sont adoptés.

b) *La question des exceptions possibles à l'immunité*

Paragraphes 20 à 29

Les paragraphes 20 à 29 sont adoptés.

c) *La portée de l'immunité*

Paragraphes 30 à 33

Les paragraphes 30 à 33 sont adoptés.

d) *Autres observations*

Paragraphes 34 à 36

Les paragraphes 34 à 36 sont adoptés.

3. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE SON TROISIÈME RAPPORT (A/CN.4/L.786/Add.1)

Paragraphes 1 à 15

Les paragraphes 1 à 15 sont adoptés.

4. RÉSUMÉ DU DÉBAT

a) *Observations d'ordre général*

Paragraphes 1 à 18

Les paragraphes 1 à 18 sont adoptés.

Paragraphe 19

11. M. NOLTE, soucieux de voir les débats correctement reflétés, propose d'arrêter la deuxième phrase après les mots «favorables à la responsabilisation» et de commencer la nouvelle troisième phrase par les mots «D'autres membres étaient favorables à un équilibre». Dans l'actuelle troisième phrase, il faudrait supprimer les mots «Au contraire», qui donnent une impression inexacte d'opposition, et dire: «Certains membres ont estimé que la Commission devait toujours rechercher un équilibre». Le membre de phrase concernant le risque pour la réputation de la Commission devrait être supprimé et l'idée d'un tel risque introduite plus haut comme ayant été exprimée par un membre seulement (il s'agit de M. Dugard).

12. À l'issue d'un débat auquel prennent part MM. Nolte, McRAE et Vasciannie, le PRÉSIDENT propose de laisser le paragraphe 19 en suspens dans l'attente d'une proposition commune de remaniement.

Le paragraphe 19 est laissé en suspens.

b) Moment où la question de l'immunité était examinée

Paragraphe 20

Le paragraphe 20 est adopté.

c) Invocation de l'immunité

Paragraphe 21 à 32

Les paragraphes 21 à 32 sont adoptés.

d) Renonciation à l'immunité

Paragraphe 33 à 39

Les paragraphes 33 à 39 sont adoptés.

e) Relation entre l'invocation de l'immunité et la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

Paragraphe 40 à 42

Les paragraphes 40 à 42 sont adoptés.

5. CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Paragraphe 43 à 60

Les paragraphes 43 à 60 sont adoptés.

Chapitre XII. La clause de la nation la plus favorisée (A/CN.4/L.791)

13. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à l'adoption du chapitre XII de son rapport, consacré à la clause de la nation la plus favorisée, publié sous la cote A/CN.4/L.791.

A. Introduction

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 3 et 4

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

1. DÉBATS DU GROUPE D'ÉTUDE

Paragraphe 5 à 12

Les paragraphes 5 à 12 sont adoptés.

Paragraphe 13

14. M. McRAE fait observer que la fin de la première phrase est incomplète et propose de la modifier pour qu'elle se lise comme suit: «la différence entre les conditions d'accès aux droits fondamentaux et les droits fondamentaux eux-mêmes, et les conditions d'accès aux voies juridictionnelles et l'exercice de la compétence lui-même.»

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14

Le paragraphe 14 est adopté.

Paragraphe 15

15. M. McRAE, jugeant la troisième phrase obscure, propose de la supprimer.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.

2. FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL

Paragraphe 17 et 18

Les paragraphes 17 et 18 sont adoptés.

Le chapitre XII du rapport de la Commission, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE XI. Les traités dans le temps (A/CN.4/L.790 et Add.1)

16. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à l'adoption du chapitre XI de son rapport, intitulé «Les traités dans le temps» et publié sous la cote A/CN.4/L.790 et Add.1.

A. Introduction (A/CN.4/L.790)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

B. Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.790)

Paragraphe 2 et 3

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

1. DÉBATS DU GROUPE D'ÉTUDE

Paragraphe 4 à 7

Les paragraphes 4 à 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

17. M. HMOUD propose de remplacer dans la dernière phrase le mot «des» par «de ses».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

18. M. HMOUD propose de modifier la dernière phrase comme suit: «Le Groupe d'étude est convenu que ces conclusions préliminaires du Rapporteur spécial seraient réexaminées et développées».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

2. TRAVAUX FUTURS ET DEMANDE D'INFORMATIONS

Paragraphe 10 et 11

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés.

CHAPITRE IX. Protection des personnes en cas de catastrophe (fin*)
(A/CN.4/L.788/Add.1 et 2)

C. Texte des projets d'article sur la protection des personnes en cas de catastrophe adoptés à titre provisoire par la Commission à sa soixante-troisième session (fin*)

2. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLE ET DES COMMENTAIRES Y RELATIFS (fin*)

19. Le PRÉSIDENT invite la Commission à revenir sur les commentaires des projets d'articles 10 (Obligation de l'État affecté de rechercher assistance) et 11 (Le consentement de l'État affecté à l'assistance extérieure), reproduits dans le document A/CN.4/L.788/Add.2.

Article 10. Obligation de l'État affecté de rechercher de l'assistance (fin)*

Commentaire (fin)*

Paragraphe 1 (fin)*

20. M. VASCIANNIE propose d'insérer la phrase suivante à la fin du paragraphe: «L'existence d'une obligation pour l'État affecté de rechercher assistance, énoncée au projet d'article 10, a été approuvée par une majorité de membres, tandis que d'autres s'y sont opposés.»

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2 bis

21. M. VASCIANNIE propose d'ajouter à la suite du paragraphe 2 un paragraphe 2 bis libellé comme suit:

«Il convient de noter que pendant le débat tenu par la Commission sur le libellé du projet d'article 10, certains membres n'ont pas souscrit à l'avis selon lequel les États affectés sont ou devraient être tenus d'une obligation juridique de rechercher une assistance extérieure en cas de catastrophe. Ce désaccord était fondé sur le postulat selon lequel le droit international positif ne met pas d'obligation contraignante à la charge des États. Les membres de la Commission partageant ce point de vue ont indiqué que le projet d'article 10 avait valeur de recommandation et devait énoncer que les États affectés "devraient" rechercher une assistance lorsqu'une catastrophe dépasse leur propre capacité d'intervention.»

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 2 bis est adopté.

* Reprise des débats de la 3122^e séance.

Le commentaire relatif au projet d'article 10, tel que modifié, est adopté.

Article 11. Le consentement de l'État affecté à l'assistance extérieure (fin)*

Commentaire (fin)*

Paragraphe 3 (fin)*

22. M. VASCIANNIE propose d'insérer la phrase suivante à la fin du paragraphe: «D'un autre côté, certains membres de la Commission ont rejeté l'idée selon laquelle la double nature de la souveraineté supposait que la Commission s'appuie nécessairement sur l'approche définie au paragraphe 2 du projet d'article 11. Pour ces membres, il ne fallait pas énoncer un impératif avec le mot "doit" mais prévoir que le consentement à l'assistance extérieure ne "devrait" pas être refusé arbitrairement.»

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire relatif au projet d'article 11, tel que modifié, est adopté.

La section C, dans son ensemble, telle que modifiée, est adoptée.

Le chapitre IX, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE VII. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État (fin) [A/CN.4/L.786 et Add.1]

B. Examen du sujet à la présente session (fin)

4. RÉSUMÉ DU DÉBAT SUR LE TROISIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL (fin) [A/CN.4/L.786/Add.1]

a) *Observations d'ordre général (fin)*

23. Le PRÉSIDENT invite la Commission à revenir sur le paragraphe 19 dont l'adoption avait été différée dans l'attente d'une nouvelle rédaction.

Paragraphe 19 (fin)

24. M. NOLTE propose d'adopter le libellé suivant:

«On a également fait observer que certaines vues présentaient des risques pour l'avenir, concernant non seulement la Commission mais aussi le développement du droit international lui-même. Il a été rappelé que si la balance penchait davantage en faveur des intérêts de l'État, la Commission risquait de perdre son crédit et de ne plus être à même de parvenir au compromis nécessaire entre le droit ancien – fondé sur une conception absolue de la souveraineté – et les nouvelles attentes de la communauté internationale favorables à l'obligation de rendre des comptes. D'autres membres ont appelé de leurs vœux un équilibre entre les intérêts légitimes des États souverains et le souci de responsabilisation. Certains autres ont estimé que la Commission n'avait aucune raison de s'inquiéter des risques pour sa réputation: il était dans la nature même de ses fonctions de toujours rechercher un équilibre entre différentes

* Reprise des débats de la 3122^e séance.

considérations légitimes sans se laisser exagérément influencer par l'une d'elles plutôt que d'autres.»

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre VII, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE X. L'obligation d'extrader ou de poursuivre (aut dedere aut judicare) [fin] (A/CN.4/L.789)

B. Examen du sujet à la présente session (fin)

2. RÉSUMÉ DU DÉBAT (fin)

e) Travaux futurs (fin)

25. Le PRÉSIDENT invite la Commission à revenir sur le paragraphe 38 du chapitre X, dont l'adoption avait été différée en l'attente d'une proposition de rédaction.

Paragraphe 38

26. M. GALICKI (Rapporteur spécial) donne lecture de la nouvelle version du paragraphe, qui a été distribuée en salle, et explique qu'elle constitue un compromis entre toutes les propositions faites par les membres:

«S'agissant des travaux futurs sur le sujet, on a dit que celui-ci comportait une difficulté inhérente. On a même suggéré que la Commission ne devait pas hésiter à réfléchir à la possibilité de suspendre l'examen du sujet ou d'y mettre fin, comme elle l'avait fait par le passé pour d'autres sujets. Certains membres ont toutefois fait observer que l'étude du sujet demeurerait un projet utile et viable pour la Commission. De plus, les États étaient intéressés, avaient en la matière des attentes légitimes et avaient hâte de voir des progrès réalisés. On a aussi rappelé que cette question avait déjà fait l'objet d'un débat, et que l'élaboration du cadre général de 2009 qui en avait résulté indiquait que le sujet était viable.

«En outre, étant donné que la Sixième Commission examinait un sujet connexe – la portée et l'application du principe de la compétence universelle –, on a suggéré également que ce sujet pourrait être combiné avec celui de l'obligation d'extrader ou de poursuivre (aut dedere aut judicare).»

27. Sir Michael WOOD propose de ne pas parler d'attentes légitimes et de modifier la quatrième phrase comme suit: «De plus, les États étaient intéressés par le sujet et avaient hâte de voir des progrès réalisés.» Si le deuxième alinéa est maintenu, il souhaiterait y ajouter une phrase à l'effet de dire que la question faisait également l'objet de vues partagées au sein de la Sixième Commission.

28. M. GALICKI (Rapporteur spécial) rappelle qu'il s'agit de refléter les débats et non d'exprimer une position de la Commission. Il n'est pas certain qu'il faille parler des vues de la Sixième Commission ici.

29. M. CANDIOTI approuve au contraire la proposition de Sir Michael. La Commission doit se montrer prudente

et ne pas encourager une décision. Il est donc important de rappeler que la Sixième Commission est également partagée sur cette question. Il conviendrait d'ailleurs de dire à la dernière phrase que «cette question pourrait être combinée avec», afin de bien montrer que ce n'est pas encore un sujet de travaux.

30. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission convient d'adopter le paragraphe 38 dans sa nouvelle version, telle que modifiée par Sir Michael et M. Candiotti et avec une modification rédactionnelle mineure indiquée par M. Nolte.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 38 est adopté.

Le chapitre X, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE II. Résumé des travaux de la soixante-troisième session de la Commission (A/CN.4/L.781 et Add.1)

31. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à l'adoption du chapitre II de son rapport, qui contient le résumé des travaux de la soixante-troisième session, en commençant par la partie de ce chapitre publiée sous la cote A/CN.4/L.781.

Document A/CN.4/L.781

Paragraphe 1 à 17

Les paragraphes 1 à 17 sont adoptés.

Paragraphe 18

32. M^{me} JACOBSSON (Président du Groupe de planification) propose d'ajouter un paragraphe 18 bis pour rappeler que certaines questions importantes appelant des réponses sont examinées au chapitre III. Ce nouveau paragraphe se lirait comme suit:

«Les points se rapportant aux sujets qui restent à examiner par la Commission et sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission figurent au chapitre III.»

Le paragraphe 18, ainsi complété d'un paragraphe 18 bis, est adopté.

Document A/CN.4/L.781/Add.1

Paragraphe 1

33. M^{me} JACOBSSON (Président du Groupe de planification) propose d'ajouter ce qui suit au début de la deuxième phrase: «Au vu des travaux entrepris tout au long du quinquennat par le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme». Elle trouve important d'informer le lecteur qu'il s'agit du résultat de cinq années de travaux. Ensuite, dans la dernière phrase, elle propose d'ajouter «l'élaboration de commentaires aux projets d'article, les moyens de rendre plus informatif le rapport de la Commission du droit international» après «concernant notamment ses rapporteurs spéciaux, ses groupes

d'étude, son Comité de rédaction». Enfin, il faut ajouter à la fin une référence au chapitre XIII, comme pour les autres paragraphes.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 2 à 4

Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.

Le chapitre II, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE III. Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission (A/CN.4/L.782)

34. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à l'adoption du chapitre III de son rapport, consacré aux points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission, publié sous la cote A/CN.4/L.782.

A. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

Paragraphes 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

35. Sir Michael WOOD, appuyé par M. Vasciannie, propose de supprimer ce paragraphe dont la substance se retrouve au paragraphe 2.

Il en est ainsi décidé.

B. Expulsion des étrangers

Paragraphes 6 et 7

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

36. Sir Michael WOOD estime préférable de supprimer le membre de phrase «En l'absence d'une telle pratique» car la question posée ici s'adresse à tous les États.

37. Le PRÉSIDENT, s'exprimant en sa qualité de membre, pense au contraire que le paragraphe 8 ne se justifie que pour les États qui n'ont pas introduit l'effet suspensif du recours dans leur législation. Ceux qui l'ont déjà fait n'ont pas besoin de donner leur avis sur la question.

38. M. NOLTE dit que les États ayant une pratique en la matière peuvent néanmoins avoir un avis sur le point de savoir si cette pratique est requise par le droit international. Telle est la question que la Commission leur pose.

39. Le PRÉSIDENT, s'exprimant en sa qualité de membre, dit qu'il faut alors formuler autrement la question. Dans la version actuelle, on interroge seulement les États dépourvus de pratique sur la nécessité de l'effet suspensif, sans faire référence au droit international.

40. Sir Michael WOOD propose de reformuler comme suit le paragraphe 8: «La Commission souhaiterait aussi recueillir l'avis des États sur le point de savoir si un recours contre une décision d'expulsion devrait avoir un effet suspensif de l'exécution de cette décision, et, le cas échéant, si un tel recours est requis au regard du droit international.»

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

C. Protection des personnes en cas de catastrophe

Paragraphe 9

Le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10

41. M. GAJA juge préférable de dire «La Commission s'est déclarée d'avis que les États avaient l'obligation», plutôt que «La Commission a affirmé que».

42. M. NOLTE trouve que le paragraphe n'est pas clair: on commence par une affirmation, puis on pose une question à propos de ce qui vient d'être affirmé. Il faudrait dire *does* plutôt que *should* dans la version anglaise.

43. M. MELESCANU demande pourquoi on parle d'«États tiers» à la deuxième phrase alors que l'obligation évoquée à la première phrase vise tous les États.

44. M. VASCIANNIE propose de reformuler le paragraphe comme suit:

«La Commission s'est déclarée d'avis que les États avaient l'obligation de coopérer avec l'État affecté concernant les secours en cas de catastrophe. Cette obligation de coopérer comprend-elle ou non une obligation pour les États de fournir leur assistance à l'État affecté lorsqu'il la demande?»

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 18 heures.

3127^e SÉANCE

Vendredi 12 août 2011, à 10 heures

Président: M. Maurice KAMTO

Présents: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M^{me} Escobar Hernández, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M. Huang, M^{me} Jacobsson, M. McRae, M. Melescanu, M. Murase, M. Niehaus, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.
